

DATE :

26/05/2025 au 30/05/2025

Pétitionnaire :

**SARL DELCAM- 18 avenue de
Gascogne ZA l'Espèche - 31470
FONTENILLES**

Bénéficiaire :

**SIECT – 251 route de Saint Clar
– 31600 Muret**

Nature de l'autorisation :

Branchement d'eau potable

Adresse de l'autorisation :

**2076 Route de la Souliguères
RD19A**

Durée de l'autorisation :

5 jours (calendaires)

Le Maire de la Commune de SAINT- LYS,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement départemental de Voirie de la Haute -Garonne

VU la demande de permission de voirie, en date du 22/03/2025,

VU la permission de voirie n°25_AV80840 du 07/04/2025,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés à l'occasion des **travaux de branchement d'eau potable**

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

L'entreprise **SARL DELCAM** occupera le domaine public du 26 mai au 30 mai 2025 inclus.

Article 2 : *Circulation et Stationnement*

Les travaux de branchement d'eau potable s'effectueront sur la voie au droit du n° 2076 Route de la Souliguères (RD 19A), avec restriction sur section courante. La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores.

La circulation des piétons et des riverains sera maintenue.

Article 3 : *Sécurité et signalisation du chantier*

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

- La zone des travaux devra être protégée et balisée.
- La circulation piétonne sera sécurisée sur l'emprise du chantier.
- La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'occupation de la voie.

- d. L'arrêté devra être affiché sur site au moins 48h avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Article 4 : *Stockage*

Le bénéficiaire sera autorisé à stocker sur site. Il aura la charge de la fourniture et la mise en place d'un périmètre de sécurité. Il devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, de manière à éviter tous risques et réduire les nuisances au minimum.

Article 5 : *Remise en état*

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

La réfection de la voirie devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie du Muretain Agglo.

Article 6 : *Réglementation de la signalisation*

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 7 : *Responsabilité*

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : *Diffusion*

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SAINT-LYS, la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglo, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de SAINT-LYS.

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Saint Lys, le 16/05/2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.